

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 8 novembre. — Lundi dernier, un mouvement en faveur de don Carlos a failli éclater. Le capitaine des garde-du corps fut envoyé en mission, il y a peu de jours, auprès de la reine, pour lui faire connaître les exigences des hommes de son parti, mais la reine qui, jusqu'à ce jour, a montré un caractère très-ferme, a reçu cette enquête comme elle le devait, et elle a immédiatement donné l'ordre de lui choisir un remplaçant. Le choix tomba sur le duc de M^{***}, que les patriotes regardent beaucoup. Lorsque les gardes du corps ont vu la destination que leur chef venait d'encourir, tous les moyens ont été mis en œuvre pour empêcher ce coup terrible. Ils ne tendaient à rien d'autre qu'à l'assassinat du roi, de la reine, des princes et de tous ceux qui s'étaient déclarés pour le nouveau système du gouvernement. Les conjurés avaient des affidés parmi les officiers du palais. Heureusement qu'un tel projet n'a pu être mis à exécution, grâce au dévouement d'un des leurs, qui, dans une audience particulière qu'il a obtenue de la reine, a donné le fil de cette conjuration.

À 4 heures du soir, tous les postes tenus par les gardes-du-corps ont été relevés par la troupe, et les officiers consignés dans leurs quartiers; des estafettes sont parties pour les environs de Madrid appor- tant l'ordre de faire avancer les troupes sur la capitale, de crainte que les matins ne profitassent de la nuit pour quelque mouvement. L'infanterie garde les portes de Tolède et de Ségovie, tandis que la cavalerie occupait celle de Saint Vincent.

Les distributions de tabac et d'eau-de-vie leur ont été faites au nom du roi. Vers 10 heures du soir, les volontaires royalistes sont allés rejoindre les gardes-du corps dans leur caserne, dans l'intention de leur donner aide et assistance pour le coup qu'ils méditent et qui devait éclater dans la même nuit. Officiers et soldats ont bu au triomphe pro- digieux de don Carlos, pendant une partie de la nuit.

On se borna à ces seules démonstrations, sans antipathies pour les nouvelles institutions, sans grand déploiement de forces qu'on avait mises sur pied et qui ont passé toute la nuit sous les armes. On donne comme positif que le duc de l'Infan- terie même qui se déclara pour le rétablissement de l'absolutisme, sera obligé de sortir du royaume dans un peu de jours.

(Sentinelle de Bayonne.)

FRANCE.

Paris, le 20 novembre. — Le Journal des Débats annonce ainsi la tentative d'assassinat sur le roi, que nous avons annoncée hier :

« À deux heures dix minutes, au moment où le général Pajol se bouchait du Pont-Royal en face la rue du Fauveau, un homme est sorti de la foule qui en cet endroit était très pressée, s'est avancé sur le trottoir, et à deux soldats de la ligne qui présentaient les armes, et là, presque à bout portant a tiré un coup de pistolet au roi. Mais soit que la main du meur- trier fut mal assurée, soit qu'elle ait été dérangée par une jeune femme qui se trouvait auprès de lui, le coup ne porta pas et la balle passa près de la tête du roi. Le général Pajol qui entendit le sifflement, le coup a été ramassé sur le pont par M. Gabriel... »

« Pendant que le général Pajol avait aussitôt poussé son cheval sur l'endroit d'où le coup était parti ; la foule s'était fait un grand mouvement ; la foule s'est précipitée les uns sur les autres. Le roi s'est échappé à la faveur du désordre, et on ne sait pas s'il a été cerné et que quelques per- sonnes aient été arrêtées, rien ne fait encore pré- senter que l'auteur du crime soit entre les mains de la justice. »

— M. le ministre de Belgique, à la sortie de la séance royale, s'est immédiatement rendu aux Tuileries, où il a été admis à présenter au roi, à la reine et à la famille royale l'expression des senti- mens qu'avait fait naître en lui l'attentat dirigé contre les jours de S. M.

— Lorsque les pairs et les députés se sont ren- dus au château des Tuileries, à l'issue de la séance royale, au moment où M. Dupin s'est approché du roi : « Eh bien ! mon cher Dupin, lui a dit Louis-Philippe ; ils ont donc tiré sur moi ! » — Non, Sire, a répondu M. Dupin, c'est sur eux qu'ils ont tiré. »

— Le Constitutionnel s'exprime ainsi sur le pas- sage du discours du roi de France relatif aux dis- positions des puissances étrangères :

« Le silence de la couronne sur les dispositions de la Prusse a paru significatif. Pour nous, nous croyons à la paix, parce que, la guerre, comme nous l'avons déjà dit, fût-elle dans les penchans, n'est ni dans les intérêts ni dans les possibilités de l'Europe. La Prusse a gagné à Waterloo les provin- ces rhénanes. En risquerait-elle un autre pour les perdre. »

— On assure que dans le conseil des ministres qui a eu lieu hier soir de bonne heure, il a été question de rédiger une proclamation sur l'évène- ment d'hier, mais S. M. s'y est fortement opposée.

— Des dépêches télégraphiques ont été envoyées hier sur tous les points pour annoncer l'attentat commis sur la personne du roi.

Tous les ambassadeurs étrangers ont aussi expédié des courriers à leurs cours respectives.

— On a remarqué un grand déploiement de forces dans Paris depuis hier. On avait doublé cette nuit tous les postes. Les divers régimens après être rentrés dans leurs casernes sont restés au piquet. Cependant tout est resté dans la plus parfaite tran- quillité. On a seulement remarqué quelques rassem- blemens d'ouvriers qui ont parcouru les rues de la capitale en chantant la marseillaise et d'autres re- frains patriotiques. On a aussi remarqué des jeunes gens qui se sont promenés dans les rues de la ca- pitale avec des bonnets rouges et des cravates de même couleur.

— On travaille au ministère de l'intérieur et à celui de la guerre à la mobilisation de 400 000 hommes des gardes nationales des départemens du Nord et de l'Est. Toutes les dispositions sont prises pour qu'on puisse mettre à exécution cette mesure dans l'espace de trois semaines, aussitôt qu'on la croira indispensable.

— On lit dans le *Nouvelliste* à propos de la forte- resse d'Anvers :

« Quelle sera la durée ou plutôt la nature de la résistance ? Dans le monde diplomatique, on croit assez généralement qu'il y aura peu ou point de résistance, et que les hollandais céderont à la pre- mière sommation. On le croit parce qu'on le désire, et l'on donne en ce sens des conseils au cabinet hollandais. Les lettres particulières de La Haye et d'Amsterdam parlent au contraire d'une lutte obstinée, et sont d'accord là-dessus avec les journaux du pays. Pour nous, d'après la conduite du gouver- nement hollandais depuis deux ans, nous hésitons à penser qu'il se rende à la première démonstration. Nous ne croyons pas à une résistance désespérée, mais nous croyons à une résistance réelle. Notre armée n'en sera pas fâchée. »

« Toutefois, il est difficile de calculer l'effet que l'arrestation de la duchesse de Berry a dû produire sur la cour de La Haye. La possibilité d'une guerre civile dans l'Ouest entretenait plus qu'on ne l'imagine l'obstination de la Hollande, comme la suppo-

sition d'une guerre européenne en Belgique servait d'aliment aux espérances des agitateurs de l'Ouest. Il n'y a plus de guerre civile dans l'Ouest, il n'y aura point de guerre européenne en Belgique.

« Nous pouvons assurer que la marche des évé- nemens est jusqu'ici conforme à toutes les prévi- sions de notre cabinet, et que l'Europe reste placée sous l'influence de la politique vraiment libérale qui, depuis deux ans, a maintenu la paix. »

— Par suite de nouvelles arrivées de Madrid qui annoncent des troubles en Espagne, M. Zea Bermu- dez qui était arrivé à Paris le 19, et qui devait s'y arrêter plusieurs jours, est reparti aussitôt pour Madrid.

— On donne comme certain que Vidoc, qui n'est nullement fou, comme on en avait fait courir le bruit, vient d'être envoyé dans l'Ouest, avec la mis- sion importante d'arrêter MM. Cloicet et de Bour- mont, que, d'après des indications récentes, on a tout lieu de croire encore dans ces contrées.

BELGIQUE.

Bruzelles, le 22 novembre. — Nous apprenons que M. le ministre de la guerre a envoyé avant- hier un officier à Namur, qui a dû partir dans la journée d'hier pour Arlon, avec M. Pescatore, qui y sera, dit on, échangé contre M. Thoro. C'est demain 23 que doit s'opérer l'échange.

ARMÉE FRANÇAISE.

QUARTIER GÉNÉRAL. — MERXEM.

21 novembre.

Ce matin, à quatre heures, une dépêche du ma- réchal Soult, ministre de la guerre, a annoncé au maréchal Gérard la tentative d'assassinat com- mise le 19 sur le roi des Français. Une heure après les princes en étaient informés. Ils en ont été douloureusement affectés. Le jeune duc de Ne- mours a peu parlé, mais sa physionomie altérée laissait comprendre combien son émotion était pro- fonde.

La dépêche du maréchal Soult précise cette cir- constance, que le coup de pistolet était parti d'un groupe, qui aussitôt qu'on vit que le roi n'avait pas été atteint, se sépara au cri de *vive le roi!* pour faci- liter la fuite de l'assassin, et effectivement il n'a pas été arrêté sur l'heure.

Le maréchal Gérard a adressé une proclamation à l'armée, pour lui annoncer l'attentat dont le roi des Français a failli être victime.

Les troupes commencent à s'encombrer ici tout autour. L'étude que l'on a apporté à ne pas sur- charger les communes est telle, que l'armée devra être dispersée sur une assez grande étendue de ter- rain, et jusqu'à ce que tout soit bien casé, il est à craindre de voir quelques régimens bivouaquer. Aujourd'hui, par exemple, toutes les routes et les chemins de la campagne autour de Merxem, sont encombrés d'hommes et de chevaux qui attendent ; et très-probablement, un ou deux régimens, le 39^e et le 22^e devront coucher dans les prairies au- tour du quartier-général ; c'est l'effet inévitable de l'embarras du premier moment, où infanterie, ar- tillerie, cavalerie, fourgons arrivent pressés les uns sur les autres, et plus encore, je le répète, du désir de n'exciter aucune plainte par une surcharge de lo- gemens chez les habitans.

Au milieu de tout cela, les soldats ne perdent pas leur gaieté, mais il ne faudrait pas que ça se prolongeât sans action ; car si le temps changeait, l'ennui et les brouillards des alentours d'Anvers au- raient bientôt fait d'horribles ravages.

L'hôpital militaire d'Anvers a été évacué hier sur Malines. Il y avait vingt-quatre ou vingt-cinq voitures de malades.

Il paraît certain que la sommation au général Chassé aura lieu demain.

Le bruit s'était répandu d'un engagement entre les avant-gardes du général Tiburce Sébastiani dans les Flandres, avec les Hollandais. Il n'en est rien jusqu'à ce moment.

Un journal d'Anvers a parlé aussi de mauvaise conduite de quelques lauciers. Des informations exactes sont demandées. On ne veut laisser s'élever aucun sujet de plainte, aucune cause de mécontentement.

Le bruit circule qu'un corps hollandais de 15,000 hommes a fait un mouvement en avant de Berg-op Zoom; on n'ose se flatter qu'il ait des vues hostiles, on pense au contraire que ce n'est que pour renforcer la ligne de défense.

Anvers, le 22 novembre. — Le quartier-général des princes français est aujourd'hui à Brasschaet.

Ce matin, vers 8 heures, les princes ont été faire une promenade militaire vers West-Wezel, à la tête d'un gros de cavalerie, d'où on les attendait de retour ce soir à Brasschaet.

— Le quartier-général du maréchal Gérard reste toujours à Merxem.

— Les troupes hollandaises n'occupent plus en deça du Moerdyck que les forteresses; il paraît que la vue du Coq Galois leur offusquait trop la vue; et ils auront jugé prudent de se cacher derrière leurs marais.

— Deux allèges chargées de vivres sont arrivées hier à la citadelle.

— Il y a sept navires de commerce en vue.

— Rien de nouveau au port.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 novembre. — Les tribunes publiques et réservées sont plus garnies qu'à l'ordinaire.

M. Jacques lit le sommaire de quelques pétitions. Renvoi à la commission.

M. Rogier prête serment en qualité de député du district de Turnhout.

L'ordre du jour est la discussion de l'adresse au roi.

M. Mary désire savoir si le ministère entend ne présenter les projets de loi sur les budgets qu'après l'adoption de l'adresse, et il demande qu'ils soient soumis, le plutôt possible, à l'examen de la chambre.

Le ministre des finances: Les projets seront présentés demain ou après-demain.

La discussion est ouverte sur l'ensemble de l'adresse.

La parole est à M. Osy. L'orateur s'élève d'abord contre la marche adoptée par un ministère dont les actes, dit-il, sont réprouvés par la nation. Il ne croit pas que l'évacuation de la citadelle d'Anvers amène une adhésion de la Hollande aux vingt-quatre articles.

L'orateur entre dans l'examen détaillé des articles du traité qui concernent les cessions de territoire et en tire cette conséquence que la Hollande ne peut, d'après la marche qu'elle a constamment suivie, adopter les 24 articles.

Il s'attache à démontrer que de nouvelles concessions nous serait demandées en retour de l'intervention.

Si nous ne pouvons, dit-il, arrêter le char de l'état sur les bords de l'abîme où des mains inhabiles l'on amené, notre avenir est tout tracé. La patrie sera malheureuse et déshonorée, et il ne lui restera plus d'autre issue que le partage ou la restauration.

M. Lebeau demande la parole.

M. Osy revient sur la nécessité de donner à l'adresse une couleur bien tranchée, afin qu'elle véritable expression de l'opinion générale; il donnera son approbation à la rédaction de l'adresse si on y proteste contre la note du 2 novembre remise par l'ambassadeur de France.

M. le ministre de la justice. Je ne me propose pas, quant à présent, d'entrer dans la discussion générale. Mais je ne peux laisser sans réponse une attaque dirigée contre moi par l'honorable préopinant. Je dirai auparavant, et sur ce point je suis tout-à fait de son opinion, que la question ministérielle est ici de peu d'importance, et personne dans cette chambre ne professe sur cette question, toute individuelle une plus profonde indifférence

que nous mêmes. Qu'on se le tienne donc pour dit; si dans cette discussion nous sommes appelés à nous défendre, nous le ferons sans avoir égard à la question personnelle. La question personnelle est indigne de figurer dans les débats d'une si haute importance.

L'honorable préopinant a exprimé des craintes bien vives contre une restauration qu'il déclare imminente; il a dit que le système du ministère y conduisait tout droit. Messieurs, j'ai donné de ma haine pour la restauration, des gages tout aussi éclatans au moins que l'honorable préopinant, la restauration serait terrible pour moi: sa première conséquence serait pour moi un long exil, tandis que le préopinant trouverait peut être dans ses antécédens le moyen de pactiser avec elle. (Assentiment; hilarité sur quelques bancs.) Messieurs, il semble en rapprochant ce qui s'est passé dans la discussion des 18 articles, il semble qu'on veuille insinuer que j'aurais lâchement posé dans les 18 articles le principe d'un abandon, que j'aurais non moins lâchement consommé lors de l'acceptation des 24. Non, messieurs, telle ne fut pas ni ma conduite ni ma pensée. J'ai dit, et je ne reculerai jamais devant la responsabilité de mes paroles, que l'abandon du Luxembourg compromettrait gravement la popularité du prince, mais qu'aj-je voulu dire par ces paroles? J'ai voulu dire l'abandon volontaire (Murmures bruyans.) Oui, messieurs, l'abandon volontaire, et qui ne serait pas le résultat d'une inexorable nécessité. (Nouveaux murmures.) Oui, je l'ai dit ainsi et la chambre l'a compris comme moi, et ceux qui ont accepté les 24 articles après avoir répudié les 18, n'ont pu le comprendre autrement.

Entre l'acceptation des 18 articles et celle des 24, pouvez-vous méconnaître qu'un fait est venu se placer, et qu'il a changé complètement notre position?

Pour la Belgique, la campagne du mois d'août a été ce que fut pour la France le désastre de Waterloo, et pour comparer les petites choses aux grandes, je rappellerai que Napoléon lui-même, acceptant comme une nécessité les faits accomplis, n'a pas craint dans les Cent Jours, de faire proposer aux puissances de l'Europe, l'acceptation des traités de 1815. C'est aussi par la nécessité que se justifie l'acceptation du traité du 15 novembre.

Voilà comme il faut juger la conduite que j'ai tenue, non pas avec les passions du jour, mais avec le calme et l'impartialité de l'avenir, auquel je fais appel et dont je ne redoute pas l'arrêt.

Oui, lors des 24 articles je me suis soumis à l'empire de la nécessité, et cependant le sacrifice qui nous fut imposé a été si pénible pour moi, que je n'eus pas le courage de dire un seul mot dans la discussion, en faveur de l'œuvre de la conférence.

Voilà ce que j'ai à dire en réponse au préopinant. Que si vous soutenez que l'abandon du Luxembourg fut spontané, ce n'est pas moi seulement que vous blâmez, c'est la majorité elle-même qui l'a consenti, et certes la majorité n'a pas à redouter ni vos accusations, ni le jugement du pays.

M. Verdussen proteste contre l'assertion de M. Osy que toute la population d'Anvers partage ses opinions. Je ne sais, dit-il, à quelle couleur appartient M. Osy (on rit); mais s'il m'avait fait l'honneur de me consulter, je lui aurais démontré que son opinion est loin d'être populaire à Anvers.

Tous les ministres sont à leurs places.

M. Nothomb. (Voyez plus bas son discours.)

M. Donny est admis à prêter serment.

M. Pirson engage la chambre à refuser son adhésion au ministère, et déclare qu'il votera pour tout ce qu'on pourra proposer de plus significatif à exprimer au roi.

MM. d'Hoffschmidt, C. Rodenbach, et de Robiano, parlent dans le même sens.

M. H. de Brouckere débute par se plaindre de l'insuffisance des discours d'ouverture des chambres, qui manquent toujours et de franchise et de fonds. Eu suivant une toute autre marche, la confiance régnerait entre tous les pouvoirs, et ces interpellations, trop souvent acerbes et toujours sans résultat, deviendraient inutiles.

Il démontre la nécessité d'une réponse catégorique de la part de la chambre.

L'orateur fait ensuite l'histoire de la marche

de la diplomatie. Il signale comme très-ignominieuse la longanimité de la conférence envers la Hollande. L'intervention n'a qu'un seul but, l'évacuation de notre territoire, et l'abandon simultané du Limbourg et du Luxembourg; et l'exécution de cette partie du traité la plus onéreuse pour nous, celle que nous avons toujours regardée comme la plus humiliante, ne nous conduira à rien. Les territoires cédés nous serons dans la même position où nous nous trouvons aujourd'hui.

L'orateur termine son discours par ces paroles:

Eh bien, je n'hésite pas à le dire: le ministère a outrepassé ses pouvoirs; il a violé ses obligations et il ne dépendait pas de lui de consentir à l'exécution d'une partie du traité de notre part, avant l'acceptation du traité de Hollande. Lisez l'art. 24 du traité du 15 novembre:

« Article 24. Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandans des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination, etc. »

Dépendait-il d'eux de devancer les délais fixés dans cet article? Et quand il dit: « Aussitôt après l'échange des ratifications, » sont-ils en droit de faire opérer l'évacuation avant l'échange? Non assurément.

Notre devoir est donc de nous opposer à l'abandon du Luxembourg et du Limbourg, avant l'échange des ratifications; c'est dans ce sens que l'article est rédigé. Mais comme le paragraphe relatif à cet objet ne me paraît pas assez positif, je présenterai plus tard une autre rédaction qui ne laissera plus aucune doute, plus aucune ambiguïté.

Le ministère a demandé de notre part une résolution franche et nette; et il ne dépendra de moi qu'elle ne lui soit donnée.

Je proposerai quelques autres amendemens quand nous en serons à la discussion des paragraphes.

M. Goblet, ministre des affaires étrangères, a la parole.

M. le ministre des affaires étrangères entre dans de longs détails pour prouver que la mise à exécution de la partie du traité qui concerne l'évacuation du territoire devait nécessairement précéder toutes autres mesures. Il cherche à démontrer que cette marche était tracée par la chambre elle-même dans son adresse au roi, lors de la dernière session. Il considère l'évacuation du territoire comme une conséquence nécessaire des négociations entamées depuis long-temps avec la conférence, et comme un commencement d'exécution des 24 articles dans leur entier, puisque cette évacuation doit avoir lieu avant d'entamer de nouvelles négociations pour les autres parties du traité. Il assure que les motifs qui ont fait prendre les armes aux deux puissances chargées de l'intervention ne cesseront d'exister que lorsque toutes les parties du traité seront exécutées.

M. Milcamps se prononce contre le fonds du projet d'adresse.

M. Levas lit un discours écrit, dans lequel il se prononce avec force contre le traité des 24 articles, qu'il regarde comme annulé par suite des longs refus de la Hollande.

M. de Smet s'élève avec énergie contre le système du ministère et contre la cession des territoires repris aux 24 articles, avant l'adhésion complète de la Hollande à ce traité. Il donne son approbation au projet d'adresse, en mentionnant plusieurs points sur lesquels il désirerait que la chambre exprimât son opinion.

M. de Neef ne peut donner son assentiment au paragraphe du projet d'adresse qui se rapporte à l'évacuation du territoire; il trouve que ce serait entraver la marche du gouvernement que de protester contre des engagements que l'honneur ne nous permet pas de violer.

La parole est à M. Dumortier. Il est absent.

M. Delesuw, vu l'heure avancée, propose de remettre la discussion à demain.

M. de Haerne, qui avait renoncé à la parole pour quelques momens, demande à être entendu.

Il aurait voulu que le projet mentionnât positivement l'improbation de la chambre sur les principes du ministère et sur leurs suites probables.

L'orateur trouve que la reconnaissance de la Belgique par les puissances est loin d'être aussi

tant que paraît le croire le ministère dans le journal royal.

Elle conduira la Belgique à de nouvelles concessions, parce qu'on acquerra de la complaisance de ces puissances pour réclamer de nous la propriété.

L'orateur critique le système de M. Goblet, qu'il trouve entièrement opposé aux adresses de la chambre, et contraire même à l'article 24 du traité qui exige la ratification des deux parties avant la mise en vigueur de quelques-unes de ses parties.

Il s'attache à prouver combien est peu fondé l'argument de M. Nothomb, reproduit par M. Goblet, qu'il est impossible de réclamer à la fois de l'évacuation du territoire et l'adhésion aux 24 articles.

Il trouve l'intervention française préjudiciable au principe, parce que c'est abdiquer son indépendance et se mettre sous le pouvoir d'autrui que demander un secours étranger. Nous pourrions voir, dit-il, cette intervention sans crainte si les protocoles 65 et 66 n'existaient pas.

Il termine en disant que le projet d'adresse ne le satisfait pas. Il propose des amendemens dans le sens de son discours.

M. Damortier sera entendu demain.

M. H. de Brouckere propose que les membres qui ont des amendemens à faire, les déposent sur le bureau, pour qu'ils soient imprimés et distribués.

Plusieurs membres se rendent au bureau.

LIÈGE, LE 23 NOVEMBRE.

(Correspondance particulière.)

Berchem, le 22 novembre, à trois heures après-midi.

Le général Chassé est décidément réduit aux opérations pour ranimer le courage de la garnison de la citadelle. Des personnes qui ont quitté hier la ville de Flandre, pour céder leurs maisons aux Hollandais, ont annoncé qu'on avait lu à l'ordre du jour que les Prussiens s'étaient emparés de Venloo. On a sans doute remarqué depuis quelques jours, dans les journaux hollandais, que les nouvelles qu'ils tendent à faire croire à l'opinion de la Prusse.

Il est probable que Chassé laisse ses troupes dans la plus complète des évènements qui se passent autour de lui, car les Français étaient à Berchem que les Hollandais de la citadelle ne voulaient pas croire : ils en ont seulement été convaincus par quelques soldats allant se promener dans les environs de la citadelle ouvrirent leurs capotes et leur montrèrent des pantalons rouges.

Dans une conversation que des gardes civiques ont eue hier avec des factionnaires hollandais, ceux-ci ont dit que les Français avaient l'air frileux ; on pense leur est venue sans doute parce que les Français ont l'habitude de tenir les mains dans les poches.

On a vu les officiers français que j'ai eu occasion de voir sont indignés de l'attentat dont Louis-Philippe a été victime. Ils attribuent ces crimes politiques au dévergondage de certains journaux de la capitale. Ils admirent la conduite bien différente des Belges qui ne parlent de Léopold qu'avec la plus grande vénération.

On est étonné ici des absurdités que débitent les journaux de Bruxelles sur ce qui se passe à Berchem du Nord : et pour ne citer qu'un exemple, plusieurs, je vous informe que le maréchal Chassé n'a encore fait aucune proclamation à l'armée hollandaise.

Les Hollandais continuent leurs travaux à la citadelle ; ils déplacent les pièces d'artillerie qui étaient dans la ville pour les mettre dans la direction de Berchem.

On vous annonçait hier que l'on devait ouvrir la citadelle ce soir ; je vous avais donné cette nouvelle et on on dit, aujourd'hui il n'en est plus question. Les travaux pour le siège ne commenceront qu'après l'arrivée de tout le matériel que l'on décharge à Boom depuis deux jours ; telle est du moins l'opinion des officiers d'artillerie.

Je vous conseille de n'accueillir qu'avec la plus grande réserve les nouvelles qui seront données par les journaux. Il faut être sur les lieux et courir beaucoup pour savoir ce qui se passe. C'est sans doute pour ces motifs que le Times a envoyé ici l'un de ses rédacteurs.

Discours prononcé par M. Nothomb, dans la séance du 21 novembre.

Messieurs, il m'a fallu livrer bien des combats à moi-même pour me résoudre à prendre part à ces graves et décisifs débats ; mais arrivé à la limite extrême de la ligne que j'ai suivie, il y aurait de ma part inconséquence et faiblesse à garder le silence. Je sais quelles sont les difficultés et les périls d'une discussion que la défaveur précède et qui n'attend point sa récompense de l'opinion et des passions du jour ; mais, l'œil fixé sur l'avenir, qui ne nous manquera pas, nous devons la vérité à nos concitoyens, cette vérité fut-elle triste et désespérante. Ce qui se passe aujourd'hui n'est ni un accident qui puisse me surprendre ni une erreur que je doive désavouer, c'est un événement long temps attendu, c'est la conséquence des prémisses que vous avez tous posées, et auxquelles vous avez donné la plus éclatante notoriété.

Si la question qui nous occupe était exclusivement une question de sentiment, je me bornerais à donner un libre cours à mes regrets ; je vous dirai que le spectacle du déchirement de deux provinces ne s'offre pas pour la première fois à ma pensée, que depuis un an il ne cesse d'attirer mon imagination, et que quelque nombreuses que puissent être les années, que le ciel me destine, aucune n'aura été pour moi plus douloureuse.

Je ne viens donc pas m'ériger en apologiste d'un traité que comme Luxembourgeois je n'ai pu accepter, je me demande seulement, en partant du point de départ que vous avez admis, quelle est la position légale de la Belgique. C'est là une question de raison : il s'agit de savoir si la Belgique doit conserver la position qu'une loi de l'état d'accord avec une loi de l'Europe, lui a assignée. Si elle quitte cette position, elle cesse d'être constituée pour l'Europe ; et la Belgique, cessant d'être constituée, l'Europe elle-même perd une de ses bases et retombe avec nous dans le chaos révolutionnaire.

Si nous pouvions réputer non-venu ce qui s'est fait depuis deux ans, nous reporter au lendemain des journées de septembre, nous supposer en face de l'Europe, sans engagement comme alors et avec une armée comme aujourd'hui, je n'hésiterais probablement pas à déclarer qu'il faut imprimer à la révolution belge une direction autre que celle qu'elle a suivie, et je repousserais avec indignation tout secours étranger qui nous serait offert pour affermir notre territoire ; mais il faut que le pays le sache, il faut que nous ayons le courage de le lui dire, telle n'est pas, telle n'a malheureusement jamais été notre situation. En octobre 1830, nous étions libres de tout engagement, mais nous n'avions pas d'armée ; en novembre 1832, nous avons une armée belle et nombreuse, mais il est survenu des engagements que nous avons acceptés ou subis, et qu'il est impossible de violer, sous peine de voir sortir de cette violation des maux incalculables.

Je ne l'ignore pas, messieurs, il est un jour plus triste que celui où l'arrêt de condamnation se prononce, c'est celui où il s'exécute. Nous avons joui du bénéfice des sursis. Une sentence de mort plane depuis un an sur une partie de nos populations. Cette sentence ce n'est pas vous qui l'avez rendue, c'est une autorité supérieure à la vôtre. Vous n'êtes que la représentation de la Belgique, et la représentation, informe, si vous voulez, mais toute puissante, de l'Europe a dominé vos volontés et vos sympathies. Vous n'avez fait qu'enregistrer l'acte. Je vous disais alors quelles étaient les causes d'un ordre supérieur qui ne vous permettait pas de décliner la compétence de l'Europe, qui vous défendait de vous rebeller contre les puissances, et de repousser la loi qu'elles vous dictaient. Ceux qui ne croyaient pas que l'Europe pût être représentée et avoir une volonté, doivent être détrompés, témoins qu'ils sont d'un événement qui prouve que pour certaines questions la souveraineté individuelle de chaque peuple est subordonnée à la souveraineté collective de tous.

En signant le traité du 15 novembre, vous avez accepté la garantie des puissances, vous l'avez acceptée comme un droit à la fois et comme une obligation : comme un droit en ce sens que les puissances se sont chargées de vous procurer l'exécution du traité ; comme une obligation, en ce sens que vous vous êtes interdit jusqu'à un certain point la faculté d'exécuter le traité par vous-mêmes.

Tous les débats du jour se résument dans cette simple proposition.

La question de paix ou de guerre, messieurs, que nous avons si souvent agitée, se reproduit aujourd'hui, nouvelle dans la forme, mais ancienne pour le fond. Le 21 novembre 1830 nous nous sommes interdit toute guerre agressive et de conquête contre la Hollande : faut-il sortir de cette voie ou y rester ?

Si vous sortez de cette voie, ce ne peut être que pour exécuter le traité ou pour le détruire.

Si vous faites la guerre à la Hollande pour amener l'évacuation territoriale qui de sa nature est réciproque, vous tombez dans une inconséquence. Pourquoi vous charger d'une mission qui ne peut être la vôtre ? Que l'on fasse exécuter par ses propres moyens un acte qu'on a librement accepté, je le conçois ; mais c'est porter ses armes sur soi-même que de faire exécuter un acte qu'on subit et qu'on n'accepte point. Le traité du 15 novembre est pour nous un acte de violence, il faut qu'il reste fidèle à son principe. Vous avez eu soin d'exprimer dans la loi par laquelle vous autorisez le gouvernement à souscrire aux 24 articles, que ces articles sont imposés à la Belgique, vous avez inscrit ce mot dans le préambule de la loi, parce que vous vouliez que l'on sût que vous n'êtes pour rien dans un acte qui doit être un attentat à vos yeux ; vous avez dit : nous ne sommes pas libres, et par ces mots vous êtes absous devant la génération présente et les générations futures. Et aujourd'hui vous convertiriez en un acte spontané et personnel ce qui n'est qu'un acte forcé et extérieur. Vous iriez vous approprier cet acte, le faire vôtre. Non, messieurs, déclinez en la responsabilité devant Dieu et devant les hommes, ne dépouillez pas

votre cause de sa moralité ; que l'œuvre de l'étranger s'achève par l'étranger ; vous seriez coupables le jour où vous cesseriez d'agir forcément.

La Belgique ne pouvait donc faire exécuter par elle-même le traité en ce qui concerne les arrangements territoriaux ; elle n'aurait pu entreprendre une guerre agressive contre la Hollande que pour détruire le traité. Mais alors vous auriez jeté le gant à l'Europe. Otez le traité du 15 novembre, et il n'y a plus rien de commun entre vous et les autres peuples, entre votre roi et les autres rois. Vous ne serez plus qu'un rassemblement numérique d'individus, nouvelle sorte de Paris dans la société européenne. Les relations civiles et commerciales que vous avez si heureusement reprises seront suspendues : votre pavillon cessera d'être inviolable, et vous ne pourrez voyager qu'en cachant le nom de votre patrie.

Tout sera à refaire. La Belgique sera de nouveau jetée palpitante, incertaine, au milieu de l'Europe. On vous empêcherait d'ailleurs de faire une guerre de conquête à la Hollande, et si on vous laissait faire, vous vous retrouveriez même après la victoire en présence de l'Europe qui ne serait pas vaincue et en présence des arrangements territoriaux qu'elle vous impose dans son intérêt. Bon ou mauvais, le traité est donc notre titre à notre existence : et gardez-vous d'arracher cette feuille du registre de l'état civil des peuples.

Il y avait, messieurs, entre l'exécution du traité et sa destruction, un milieu : c'était le *statu quo* à la suite de la reconnaissance de toutes les cours ; le *statu quo* que peut-être on préconisera maintenant, mais que personne, que je sache, n'a proposé.

À mes yeux, au traité se rattachent des effets moraux et des effets matériels : les effets moraux ou l'exécution morale consiste dans la reconnaissance de la Belgique et de son roi ; les effets matériels ou l'exécution matérielle consiste dans la fixation des limites, de la quote-part de la dette et des droits de navigation. Le *statu quo* est une question toute neuve, messieurs, personne ne peut se vanter de l'avoir traitée du moins dans des débats publics. Ce que j'appelle l'exécution morale du traité pouvait me suffire à moi ; reconnu par l'Europe, nous aurions pu essayer d'un état de choses qui d'une part nous privait de la citadelle d'Anvers, mais qui d'autre part nous conservait le Luxembourg en entier, la rive droite de la Meuse, qui assimilait l'Escaut à la pleine mer, et qui nous permettait de ne pas payer nos dettes. Cette situation était sans doute précaire, mais si les esprits avaient été sages, ils auraient pu s'y habituer. Dans cette hypothèse, la véritable question à l'ordre du jour eût été la navigation de la Meuse ; il aurait fallu obtenir l'ouverture de cette rivière, réduire les armemens, faire déclarer la Hollande déchue des arrérages de la dette ; le *statu quo*, à part l'idée d'incertitude, devenait très-tolérable. Mais, je le répète, personne n'en a voulu ; l'impatience publique s'y est refusée, et la chambre a, sous ce rapport, donné l'exemple au pays.

Ainsi, messieurs, nous ne pouvons entreprendre ni d'exécuter le traité par nous-mêmes, ni de le détruire ; et personne ne voulant du *statu quo*, il fallait bien en venir à l'exécution par les puissances.

C'est ce que le pays a exigé, c'est ce que les orateurs de toutes les opinions ont réclamé dans l'une et l'autre chambre ; c'est ce que les deux grands corps de l'état ont demandé dans les adresses du mois de mai ; et c'est ce qui se fait aujourd'hui, dans la limite des actes que nous avons acceptés.

Je n'irai pas, messieurs, compiler les nombreuses discussions politiques qui ont signalé le cours de la dernière session ; j'en appelle aux souvenirs de chacun de vous, je me borne à déclarer que je n'excepte personne.

Et ceux qui ont été les adversaires du système diplomatique ont trop de loyauté pour s'exposer au reproche d'avoir demandé l'exécution du traité, quand cette exécution paraissait incertaine, et pour la répudier aujourd'hui qu'elle est sur le point de s'accomplir. Je leur dirai ; vous avez eu tort de demander alors cette exécution, ou vous avez tort de la blâmer aujourd'hui. Choisissez.

Mais, dira-t-on, on n'a pas entendu l'exécution telle qu'elle se pratique maintenant, on voulait une exécution immédiate, pleine et entière, et accompagnée de tous les avantages résultant du traité.

Je réponds en premier lieu que l'exécution ne peut être que partielle pour deux motifs. Le premier que trois articles du traité sont sujets à de nouvelles négociations par suite des réserves que nous avons acceptées ; le second, que n'y eût-il pas de réserves, plusieurs articles par la nature des objets qu'ils régissent et l'insuffisance des développemens qu'ils renferment, ne sont susceptibles d'exécution qu'après une nouvelle négociation.

C'est ainsi que l'exécution a toujours été entendue, je lis dans le fameux projet de note du 11 mai, qui a été en quelque sorte le thème, le programme du gouvernement et des chambres, et que depuis on n'a fait que développer dans les adresses et les notes officielles :

« Considéré en lui-même, le traité renferme deux genres de dispositions ; les unes à l'abri de toute contestation sérieuse et susceptible d'une exécution immédiate, les autres sujettes à de nouvelles négociations pour devenir susceptibles d'exécution. Si le roi des Belges pouvait se montrer disposé à ouvrir des négociations sur ce dernier point, ce ne pourrait être qu'après que le traité aurait reçu un commencement d'exécution dans toutes les parties à l'abri de controverse. »

Je reconnais en second lieu que cette exécution partielle doit être accompagnée de tous les droits et avantages attachés à cette partie du traité, à savoir : pour les populations qui se séparent de nous, toutes les garanties dues aux personnes et aux biens ; pour la Belgique même, le transit libre vers l'Allemagne, la navigation de la Meuse et la sanction de l'échange d'une partie du Luxembourg contre une partie du Limbourg. Il est évident que la Hollande ne peut devenir propriétaire de la rive droite de la Meuse qu'en reconnaissant les servitudes du droit public dont cette propriété est désormais grevée.

J'ajouterai sous ce second rapport que l'évacuation a été toujours comprise dans ce sens; il ne peut être entré dans l'esprit de personne d'abandonner sans précaution ces malheureuses contrées comme un territoire vague; cette pensée serait aussi folle que criminelle. J'adopte donc pleinement l'idée que me semble exprimer le paragraphe 4 du projet d'adresse, mais la rédaction m'en paraît défectueuse. Je proposerais de dire simplement que l'évacuation n'aura lieu de notre part que « sur la garantie que la Belgique et les populations qui se séparent d'elle jouiront de tous les droits et avantages qui résultent du traité. » L'abandon d'une ville, d'un territoire quelconque ne se fait jamais sans un acte intermédiaire entre le traité qui l'ordonne et l'exécution, que cette abandon soit suivi de la remise immédiate entre les mains du nouveau propriétaire, ou d'un séquestre entre des mains tierces.

Le projet d'adresse, en exigeant l'adhésion de la Hollande au traité avant toute évacuation, condamne d'ailleurs le système de l'évacuation préalable; système sanctionné par la majorité, et qui se réalise aujourd'hui, après une déviation passagère: car interdire toute négociation préalable et exiger l'adhésion préalable, en termes exprès, serait demander deux choses contradictoires. Et vous ne donnerez pas l'exemple de cette anarchie parlementaire.

Je dis, messieurs, que le système adopté par les deux chambres se réalise aujourd'hui; il me sera facile de le prouver.

Les ratifications des cinq cours n'étant pas toutes pures et simples, deux genres de négociations devenaient possibles.

Il pouvait entrer dans les vues de la conférence de se prévaloir des réserves pour se saisir de nouveau de la question belge et la trancher par un nouvel arbitrage forcé.

La Hollande pouvait également se prévaloir des réserves pour exiger que le traité fut modifié en sa faveur, dans une négociation directe.

Il y avait donc dans les réserves les germes d'un nouvel arbitrage exercé par la conférence, ou d'un arrangement direct et préalable avec la Hollande.

Il fallait immédiatement trouver un point d'arrêt, et le principe de l'évacuation préalable fut posé.

Après deux mois de tentatives de tout genre, la conférence reconnut qu'elle ne pouvait se constituer de nouveau arbitre; que son action était épuisée, que le traité était complet et irrévocable à l'égard de chacune des cours, qu'il restait un traité direct à conclure entre la Hollande et la Belgique, que les réserves ne pouvaient influer que sur ce dernier traité.

La Hollande parut alors se montrer disposée à conclure ce traité direct.

La Belgique, après avoir pris acte de l'espèce de désistement de la conférence, refusa de négocier avec la Hollande.

Les deux parties restèrent amis en présence pendant deux mois.

Si les réserves n'eussent pas existé, le traité à intervenir entre la Belgique et la Hollande n'eût été que la reproduction littérale du traité conclu avec chacune des cinq cours; par l'effet de réserves, la Hollande avait acquis le droit de soumettre quelques parties du traité du 15 novembre à une négociation secondaire.

La Hollande offrant de négocier directement en vertu des réserves, on ne pouvait employer contre elle des mesures coercitives; il fallait donc faire droit à son offre, soit pour parvenir à un arrangement à l'amiable, soit pour prouver qu'aucun arrangement de ce genre n'était possible.

La négociation directe offrait donc une double hypothèse; l'arrangement à l'amiable était très-improbable; l'hypothèse contraire a le moins frappé le vulgaire et c'est sur celle-là que l'homme politique devait compter.

L'impossibilité d'un arrangement à l'amiable, même dans le sens des réserves venant à être établie par un fait incontestable, l'intervalle qui nous séparait encore de la nécessité des mesures coercitives, était franchi; et dès lors après avoir fait une espèce de circuit pour détruire un obstacle, nous pouvions rentrer dans le système précédent et renouveler avec une certitude de succès la demande de l'évacuation préalable.

C'est là, messieurs, en peu de mots l'histoire de la diplomatie belge depuis le mois de mai; je n'ai pas méconnu l'influence des réserves; j'ai dans le temps fait connaître mes prévisions à cet égard et l'événement ne m'a pas démenti. Si le ministère actuel a le mérite d'avoir, par une tactique très hardie, amené l'évacuation d'Anvers, le ministère précédent à celui d'avoir, en se renfermant dans une position négative, prévenu un nouvel arbitrage de la conférence. Les réserves ont été neutralisées dans leurs effets et elles ne subsistent plus qu'en ce sens qu'après l'évacuation du sol, une nouvelle négociation directe sera nécessaire, négociation que d'ailleurs la rédaction incomplète de quelques articles du traité eut exigé sous plusieurs rapports.

Messieurs, j'ai recueilli avec reconnaissance les paroles touchantes que le roi a prononcées pour exprimer ses regrets de ce que la Belgique n'a pu être adoptée tout entière par l'Europe; le motif qui vous avait engagé à ajourner la proposition que je vous ait faite il y a un an, est malheureusement sur le point de cesser, et je m'empresse de remplir un douloureux devoir en la renouvelant.

Comme Luxembourgeois, je déplore le démembrement de ma patrie; pour conserver l'intégrité du territoire j'aurais même voulu qu'on essayât de systématiser le *status quo*; comme Belge je déplore l'intervention étrangère; mais ma pensée resterait incomplète si m'élevant au dessus des intérêts de province et de patrie, je ne vous exprimais comme homme mon opinion sur le grand spectacle auquel nous assistons. Ce n'est pas un incident vulgaire qui passe sans avoir droit de fixer l'attention publique et d'occuper une place dans la mémoire des hommes; c'est un événement qui doit rester et qui fait époque. On nous a beaucoup entretenus depuis deux ans de deux principes qui divisent l'Europe; nous n'avons pas nié l'existence de ces principes; on les a provoqués au renouvellement

d'une lutte sanglante, nous n'avons pas désespéré du succès d'une lutte pacifique semblable à celle que se livrent tous les principes contraires dans le sein des assemblées représentatives, et la conférence de Londres a été pour nous cette assemblée.

La victoire est restée au principe que représentent spécialement la France et l'Angleterre; c'est le fait le plus remarquable depuis la révolution de juillet; c'est le fait qui consacre la suprématie de la civilisation de l'occident de l'Europe. Des congrès s'étaient réunis à Leybac et à Veronne pour détruire des révolutions: il nous était réservé de voir des congrès se former pour inaugurer en quelque sorte une révolution. Vu de cette hauteur, l'événement qui s'accomplit sous nos yeux est bien remarquable. On fera l'impossible pour l'amoindrir, mais il grandira dans l'avenir. Acceptée par l'Europe, associée à deux grands peuples, la Belgique jouira de son indépendance, et lorsqu'elle ne sera plus une nouveauté pour les autres et pour elle-même elle obtiendra, j'aime à l'espérer, ce qu'en lui refuse aujourd'hui.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 novembre.

Naisances: 3 garçons, 3 filles.

Mariages 2, savoir: Entre Jean Théodore Joseph Lacroix commis banquier, faubourg Sainte-Marguerite, et Victoire Joseph Minette, négociante, rue Neuvise. — Henri Joseph Chef, teinturier, rue Hors-Château, veuf de Marie Jeanne Doyen, et Jeanne Catherine Doyen, même rue.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 3 femmes, savoir: Elisabeth Collin, âgée de 72 ans, journalière, en Bergèrue, veuve Joseph Gerard. — Barbe Louis, âgée de 50 ans, journalière, rue Grande-Bèche, veuve Joseph Collette. — Marie Anne Antoinette Bernimolin, âgée de 46 ans, marchande, rue Pierreuse, veuve de Joseph Bertrand.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'échange les louis de poids avec 4 % agio, pièces de 20 francs, pièces d'or étrangères, fédéricks, thalers, papier et argent, couronnes de Brabant à un taux avantageux, et donne fr 150 de bénéfice sur les vieux louis de poids.

Je continue d'acheter les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions. J. F. MASU, rue Vinave d'He, n° 52. 920

V° Ant. ANSIAUX, rue Vinave d'He, n° 608, vient de recevoir une grande partie de napolitaines et de mérinos. Son magasin est constamment assorti des articles suivants: flanelles, moltons, futaines, piqués moltonnés, basins, mousseline, percales, schirtings de différentes largeurs, calicots, toute espèce de toiles, linges de table, nappes à thé avec franges et autres, tapis de table, courte-pointes en piqué, ouvertures en laine, id. en coton, schals à longues franges et autres, foulards, bas en laine, en coton, en soie et en filsoelle, gants en soie, en peau, en coton et en fil d'Ecosse, eau de Cologne 1^{re} qualité. 652

LA VENUE PAR ACTIONS des terres seigneuriales Rogusno et Nizniow avec six villages y appartenant, est irrévocablement fixée au 27 de ce mois.

On peut se procurer des actions, au prix de 40 florins, au n° 475, rue de la Rose, à Liège. 799

Mardi 27 novembre 1832, à midi, M. le baron de MACORS fera VENDRE dans son bois à Limont de très-beles Portions de Rapses, bois blancs, ormes, saules, bois à brûler, etc. A crédit aux conditions à préfixer par M^e ROSELIER, notaire.

() **Vendredi 30** de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON reconstruite, ayant quatre pièces au rez de chaussée, et sise à Liège, rue derrière Ste Catherine, n° 160. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

VENTE D'OUTILS DE FONDEUR

Qui aura lieu lundi prochain 26 courant, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en un très gros et beau soufflet à double effet, avec 2 balanciers, 2 autres petits, un t ur avec banc et roue, une quantité de chassis et autres outils de fondeur, plusieurs poëles, meubles et effets etc.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le lundi 40 décembre 1832, à midi, au domicile de Jean Sarolea à Berneau, les héritiers de Jean Thomas Sarolea feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire LEROUX, les BIENS dont la désignation suit, tous situés en la commune de Berneau:

- 1° Un corps de bâtiment, sis sur la route de Verviers à Maestricht, ayant une cour, une grange et des écuries propres à contenir 40 chevaux;
- 2° Une prairie contigue de 46 1/2 perches;
- 3° Un jardin vis-à-vis, de 26 perches 15 aunes;
- 4° Une prairie, de 95 perches 90 aunes au nord de la route;
- 5° Une pièce de terre, de 54 perches 34 aunes.

S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour plus amples informations 919

A LOUER pour le Noël prochain, un quartier composé de sept pièces, quatre en haut, trois en bas, avec la jouissance d'une remise, écurie, jardin assez vaste, de bons greniers et de fort belles caves. S'adresser maison de feu M. le chanoine Hardy, à Ans. 918

UN MOT AU GOUVERNEMENT.

Par l'auteur d'un mot à ses concitoyens. Brochure in-8° Liège, novembre 1832 Chez la V^e DUVIVIER, impr. libraire, rue Vinave-d'He. Prix 25 cents. 889

NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE.

LAMPE A LA LOCATELLI.

Ce système consiste essentiellement dans la préparation la forme d'une mèche, dans la confection du bec destiné à recevoir, et dans leur combinaison réciproque.

Quant au corps de lampe, il se soumet à toutes les formes et toutes les proportions, sans en rendre aucune particulière obligatoire.

La mèche qui brûle sans se carboniser, et par conséquent sans qu'il soit jamais nécessaire de la moucher, résiste à une combustion d'environ quinze heures. Elle offre le précieux avantage de produire une flamme inincombible et libre comme celle des bougies, c'est-à-dire obtenue sans le secours d'une cheminée. Elle ne répand ni odeur ni fumée et ne coûte qu'un demi-centime.

Chaque bec consomme moins de cinq grammes d'huile par heure (il y a trente-deux grammes et demi dans une once), ce qui donne approximativement, pour une livre d'huile, plus de cent heures de lumière.

La clarté obtenue par chaque mèche équivaut à celle d'une bougie et devient égale à celle de trois bougies, au moyen d'un réflecteur particulièrement approprié aux lampes économiques, et qui a pour objet de réfléchir les rayons lumineux sur un espace suffisant pour travailler.

Not. Une chandelle coûte environ 10 centimes et dure de 6 à 7 heures; un bec à une mèche ne consomme que pour 5 centimes d'huile dans 8 heures.

Le public, soit par la voie des commandes, soit de dépôt des produits de la Société, pourra se procurer des appareils de divers modèles pour éclairer:

L'intérieur des appartemens, cours, vestibules, escaliers et corridors;

Les ateliers, salles d'études et bureaux;

Les magasins, cafés et billards;

Les salles de concert, de bal, de spectacle et la scène des théâtres.

La fabrique de la Société Locatelli et compagnie, à Paris, rue Amelot, n° 60, boulevard Beaumarchais.

Le Dépôt est à Liège chez RASSENFOSSÉ-BROUËL, rue des Dominicains près de la Comédie, n° 706.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 nov. — Métalliques, 85 1/16. — Actions de la banque 4101 5/16.

Bourse de Paris du 20 novembre. — Rentes, 5 p. 1/2, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 1/2, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 1/2, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 30 c. — Actions de la banque, 6000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 56 3/8. — Emprunt d'Haiti, 00 fr. 00. — Emprunt romain, 00 0/0. — Emprunt belge 74 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 21 novembre. — Dette active, 31 1/2 0/00, idem différée, 00 0/0. — Bil. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 00 0/1. — idem 3 1/2 p. 1/2, 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/00. — Rus. Hop. et Ce., 00 00 00, idem emp. ins. gr liv., 00 0/00. — idem C. Hamb., 00 0/0. — idem emp. à L., 00 00 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. Pr., 0 p. 1/2, 67 0/0. — Métalliques, 80 0/0. — Naples Falc., 73 1/2. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 3/8 00. — A. R., 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/00. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Conf. de guerre, 00 0/0. — Bil. du trésor, 00 0/00.

Bourse d'Anvers, du 22 novembre.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	51 1/2 p. 1/2 avance.		
Londres.	12 27 1/2	A 12 25	P
Paris.	47 3/8	47 1/8	
Francfort.	36 1/8	36 0/0	
Hambourg.	00 0/0	00 0/0	

Escompte 4 p. 1/2.

Effets publics.

Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/0 0.
Empr. de 12 mill.	00 0/0.
Empr. de 24 mill.,	73 0/0.
Dette active,	00 0/0 0.
Oblig. de Entr.,	00 0 00.
Hollande. Dette active,	2 1/2 p. 1/2
Oblig. synd.,	4 1/2 p. 1/2
Rent. remb.,	2 1/2 p. 1/2

Bourse de Bruxelles, du 21 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 99 3/4. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 73 0/0.

Prix des grains au marché de Liège du 22 novembre.

Ferment la rasière,	8 fl. 33 c.
Seigle, id.	6 fl. 67 c.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.